

Des empreintes digitales au centre d'un long débat

MIGRATION/TERRORISME Une imposante délégation belge finalise un accord de coopération avec le Maroc

RABAT (MAROC)

DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL

Après une quinzaine d'années de négociations, un accord a été trouvé ce lundi à Rabat entre les gouvernements belge et marocain. Il concerne le contrôle de l'immigration clandestine et le renforcement de la lutte contre le terrorisme. Une issue qui ravit la délégation belge composée du Premier ministre Charles Michel, du ministre de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration Theo Francken, qui se sont déplacés sur place pour la troisième fois en un peu plus d'un an. Sauf que le fameux accord n'a pas été signé. Même si d'une voix concordante, les trois hommes assurent que ce sera le cas en avril prochain. « Nous avons invité le chef du gouvernement marocain (Premier ministre) et il a assuré qu'il viendra en Belgique où l'accord sera signé », assurent-ils. Sur quoi porte ce protocole d'accord ? Essentiellement sur l'échange d'empreintes digitales.

« En 2015, nos services de police ont procédé à 3.573 interpellations de personnes en séjour illégal affirmant être de nationalité marocaine, explique Jan Jambon. 2.346 ont reçu un ordre de quitter le territoire, 340 ont été placés dans des centres fermés et 336 ont été expulsés. Le moyen le plus efficace et le plus rapide pour nous de vérifier la nationalité de ces personnes, c'est de disposer de leurs empreintes digitales. Un accord entre nos deux pays prévoit que si nous demandons les empreintes d'un suspect au Maroc, il nous les expédie dans les 60 jours. Dans les faits, ça ne se passe pas comme ça. »

« Offensive diplomatique jamais vue »

« Nous menons une offensive diplomatique jamais vue », se réjouit Theo Francken. Le Maroc sait que c'est important

pour nous. Le but est désormais d'obtenir les empreintes digitales des illégaux marocains interpellés chez nous dans un délai maximum de 45 jours. S'il s'avère que ces personnes sont de nationalité marocaine et en séjour illégal chez nous, elles seront renvoyées dans leur pays. Rien qu'en janvier de cette année, 337 Marocains supposés ont été interpellés chez nous. Parmi eux, 246 ont reçu un ordre de quitter le territoire et 19 ont été placés en centre fermé. Pour 28 autres, nous avons procédé à un éloignement forcé. »

« Une autre facette de cet accord est la lutte contre toutes les formes de radicalisme et de mouvements terroristes, a commenté Charles Michel à sa sortie d'une réunion avec son homologue marocain Abdel-Ilah Benkiran. Nous devons appuyer la collaboration entre nos services de sécurité et de polices. »

Ce à quoi Jan Jambon ajoute que « le Maroc a la spécificité d'envoyer beaucoup de terroristes dans les zones de conflits tout en recevant aussi chez lui beaucoup de combattants étrangers. Nous devons donc échanger nos expériences. »

Saluant sur le perron de son palais la bonne collaboration entre les deux pays, Abdel Ilah Benkiran n'en a cependant pas moins rappelé son courroux devant l'annulation en décembre par la Cour de justice de l'Union européenne de l'accord commercial portant sur les produits agricoles, signé en 2012 entre le Maroc et l'Union européenne. Une décision favorable aux indépendantistes du front Polisario et qui s'applique au Sahara occidental. Certains observateurs voient dans les tergiversations du gouvernement marocain à signer l'accord avec la Belgique une forme de représailles vis-à-vis de la décision européenne. ■

FRÉDÉRIC DELEPIERRE